



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—  
Département Europe  
—

AVENANT n° 2015 247 -0005  
(3<sup>ème</sup> avenant)

à la convention n° 2385/sgar-de/2010 du 28 décembre 2010

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31076**

Date de la notification de l'avenant	04 SEPT 2015
Bénéficiaire	SARL Société d'Economie mixte du Nord-Ouest Guyanais - S.E.N.O.G
Intitulé de l'opération	Aménagements primaires - phase 1-complément - du secteur Saint-Maurice à Saint Laurent du Maroni
Action	C.1 : Construire les infrastructures urbaines primaires et secondaires et rénover les espaces urbains
Date de dossier complet	13-09-2010
Dates des comités de pilotage et de synthèse	18-11-2010, 19-11-2014 et 17-06-2015
Dates des comités de programmation	25-11-2010, 26-11-2014 et 26-06-2015
Montant du concours financier	4 639 916,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	27 juin 2011
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

SL

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Eric SPITZ, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**La Société d'Economie mixte du Nord-Ouest Guyanais – S.E.N.O.G**

représentée par Madame Sophie CHARLES, présidente directrice générale

N° SIRET : 351 515 077 00037

Statut : Société à responsabilité limitée d'économie mixte

Coordonnées : 38, rue du Lieutenant-Colonel TOURTET – 97320 SAINT-LAURENT DU  
MARONI

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du 25 novembre 2010, du 26 novembre 2014 et du 26 juin 2015 ;

VU la convention FEDER n°2385/sgar-de/2010 du 28 décembre 2010 ;

VU l'avenant n° 907/sgar-de/2013 du 11 juin 2013 ;

VU l'avenant n° 2015022 – 0006 du 22 janvier 2015 ;

VU la demande de modification de clé de répartition de la SARL Société d'Economie mixte du Nord-Ouest Guyanais – S.E.N.O.G. en date du 9 juin 2015 ;

## II EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Modalités de paiement**

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° 2015022 – 0006 du 22 janvier 2015 est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

### **Article 2 : Entretien du bien subventionné**

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° 2015022 – 0006 du 22 janvier 2015 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose

subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

**Article 3 : Postes de dépenses**

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2015022 – 0006 du 22 janvier 2015, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Montant global (€) des VRD 1	Nouveaux montants (€)
<b>Travaux *</b>	<b>2 907 678,00</b>	<b>5 456 846,88</b>
- voiries : terrassements généraux, GNT terrassement et travaux de voirie, enrobés et signalisation	8 718 663,00	3 685 900,00
- eaux usées/pluviales/potable	2 100 033,00	887 809,00
- Courants forts / courants faibles : électricité éclairage public, téléphone, télédistribution	2 088 982,00	883 138,00
<b>Autres dépenses *</b>	<b>1 726 059,00</b>	<b>729 707,00</b>
Suivi technique	1 010 549,00	163 705,40
Maîtrise d'œuvre	387 230,00	427 219,47
SPS, Divers et imprévus	328 280,00	138 783,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 186 554,00</b>	<b>6 186 554,00</b>

\* les dépenses sont retenues à 42,28%, selon la clé de répartition entre les VRD primaires et généraux :  
 VRD 1 complément : 15 380m<sup>2</sup>  
 VRD général : 36 380 m<sup>2</sup> après diminution sur les VRD  
 $15\ 380 / 36\ 380 = 42,28\%$

**Article 4:**

Les autres articles de la convention n° 2015022 – 0006 du 22 janvier 2015 demeurent inchangés.

**Article 5 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n°2385/sgar-de/2010 du 28 décembre 2010 ;
- l'avenant n° 907/sgar-de/2013 du 11 juin 2013 ;
- l'avenant n° 2015022 – 0006 du 22 janvier 2015 ;
- la demande de modification de clé de répartition de la SARL Société d'Economie mixte du Nord-Ouest Guyanais – S.E.N.O.G. en date du 9 juin 2015.

Le bénéficiaire **CHARLES**  
 (Nom et qualité du signataire à préciser)  
 Présidente Directrice  
 Générale

Date : 14/08/2015

**S.E.N.O.G.**

38, Rue du Lt-Colonel Tourtet  
 97320 Saint-Laurent du Maroni  
 Siret:351 515 077 00045 - APE: 4299Z

Date: pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIGUET

04 SEPT 2015

SL